

Règlement intérieur Auberge de Jeunesse Les Francas du Pas de Calais

À l'auberge, les usagers sont placés sous l'autorité de la direction de l'association mais la responsabilité morale et juridique de chaque usager reste entière.

Le bon fonctionnement de l'auberge et l'ambiance qui y règne dépendent avant tout du respect que chacun porte à autrui, aux lieux et au matériel.

Article 1 : Accès à la structure

L'accès à l'Auberge de jeunesse se fait aux heures d'accueils.

Toutes personnes présentes dans la structure doivent être connues du personnel d'accueil. Introduire une tierce personne dans la structure est strictement interdit et peut entraîner la présence des forces de l'ordre.

Nous n'accueillons les jeunes mineurs que s'ils sont accompagnés d'adultes.

Article 2 : Les chambres

Les arrivées sont possibles à partir de 16h00 et les chambres doivent être libérées pour 9h00. L'accès aux chambres est autorisé en présence d'un membre du personnel, avec remise de la clé lorsque nécessaire. Il est interdit de consommer des repas dans les chambres ; des espaces au rez-de-chaussée sont prévus à cet effet, en respectant les règles affichées. Des contenants à déchets sont disponibles dans les chambres pour faciliter le tri sélectif.

Article 3 : Tabac, cigarette électronique, alcool et drogues

Il est strictement interdit de fumer dans les chambres (même à la fenêtre), ainsi qu'à l'intérieur et aux abords de l'auberge, selon le Décret N° 2006- 1386 du 15 novembre 2006, fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à l'usage collectif.

La consommation d'alcool et de drogue est interdite dans l'enceinte de l'Auberge.

Article 4 : Respect de la vie collective

Maintenir le calme dans les zones de sommeil (chambres et couloirs). Respecter le repos des autres en ayant une attitude silencieuse de 22h00 à 07h00.

Article 5 : Animaux

Tous les animaux sont interdits sauf les chiens d'assistance.

Article 6 : Connexion internet

L'Auberge de jeunesse met à disposition une connexion Wi-Fi gratuite dans l'ensemble de l'hébergement. La connexion est sécurisée par code d'accès.

Article 7 : Responsabilité

Il est conseillé aux usagers de prendre soin de leurs objets de valeur. L'association ne peut être tenue responsable en cas de vol, à l'intérieur comme à l'extérieur. Pour les effets personnels de valeur,

veuillez-vous adresser à l'accueil de l'auberge. Les dommages causés dans l'auberge pendant la prestation doivent être constatés et évalués, puis payables immédiatement à l'association.

Article 7.1 : Responsabilité groupes

Les accompagnateurs sont responsables du comportement des jeunes mineurs qui leur ont été confiés, ils ne peuvent en aucun cas se décharger sur le personnel de l'association.

Article 8 : Règlement de la nuit

La réservation de votre séjour sera confirmée dès réception du paiement intégral. (Virement bancaire, carte bancaire, chèques vacances, espèces)

L'adhésion annuelle à l'association est obligatoire pour séjourner dans l'auberge.

Article 9 : Départ anticipé - annulation

Dans le cas d'une annulation globale du séjour :

A plus de 45 jours avant la date de l'arrivée : 10% du total du séjour seront conservés.

Entre 30 et 44 jours avant la date de l'arrivée : 25% du total du séjour seront conservés.

Entre 7 et 29 jours avant la date de l'arrivée : 50% du total du séjour seront conservés.

A partir du 6ème jour avant la date de l'arrivée : 75% du total du séjour seront conservés.

Dans le cas d'une modification d'effectif ou de prestation :

La demande doit être faite par mail ou courrier postal dès que possible. L'association ajustera si possible.

Un ajustement financier sera accordé si les modifications sont demandées au moins 21 jours avant l'arrivée.

Article 10 : Espaces communs

Dans les espaces communs du rez-de-chaussée, à disposition selon les règles affichées :

- Un frigo.
- Des casiers individuels verrouillables.

Les salles communes sont ouvertes de 7h00 à 9h30 et de 17h00 à 22h00.

Il est possible de se restaurer sur la structure uniquement le soir.

Ces règles visent à promouvoir la vie commune et la cohabitation harmonieuse de tous les usagers de l'auberge. En cas de non-respect du présent règlement intérieur, l'association se réserve le droit de mettre fin au séjour sans que celui-ci ne puisse prétendre à une indemnité ou à un remboursement partiel du reste de son séjour.

Mise à jour le 18 mars 2025

Association Départementale des Francas du Pas de Calais

24 Rue du Général de Gaulle – BP 50059 - 62 223 Saint Laurent Blangy Cedex –Tél 03 21 55 10 10 - E-mail : francas62@wanadoo.fr

Membre de la fédération nationale des Francas, fédération laïque de structures et d'activités éducatives, sociales et culturelles. Reconnue d'utilité publique.

Complémentaire de l'Enseignement public et agréée par les ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Retrouvez nous sur ... <http://francas62.com/> <https://www.facebook.com/francas.pasdecalais/> <https://www.adoac.fr/>